

Stipulation pour autrui

Par **Mathildette**, le **05/11/2016** à **08:33**

Bonjour,

J'ai une question par rapport à la stipulation pour autrui, en ce qui concerne le tiers bénéficiaire. J'ai compris que s'il accepte la stipulation alors elle devient irrévocable. Mais son acceptation ne conditionne pas son droit de créance. Donc, est-ce qu'il peut refuser la stipulation ?

Merci beaucoup